

CLASSE PRÉPARATOIRE A L'APPRENTISSAGE

2018-2019

Fiche d'information Stagiaire Formation professionnelle

Le principe :

Par dérogation à l'article L. 6222-12 du code du travail, un jeune âgé de seize à vingt-cinq ans, ou ayant au moins quinze ans et justifiant avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire, peut, à sa demande, s'il n'a pas été engagé par un employeur, suivre en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage une formation visant à l'obtention d'une qualification professionnelle mentionnée à l'article L. 6211-1, dans la limite d'un an et des capacités d'accueil du centre ou de la section fixées par les conventions mentionnées aux articles L. 6232-1 et L. 6232-7.

Il bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle. « Lors des périodes réservées à la formation en entreprise, le centre de formation d'apprentis ou la section d'apprentissage organise à son intention des stages professionnalisants en entreprise. Une même entreprise ne peut accueillir un jeune en stage plus d'une fois par an. A tout moment, le bénéficiaire du présent article peut signer un contrat d'apprentissage d'une durée comprise entre un et trois ans et réduite du nombre de mois écoulés depuis le début du cycle de formation. »

La démarche d'inscription :

Le jeune doit être inscrit en tant que stagiaire de la formation professionnelle : son dossier doit être ouvert sur l'extranet DEFI de l'ASP (anciennement REMUNET) pour assurer sa couverture sociale.)

Pour les CFA qui n'auraient pas à ce jour d'identifiants DEFI, nous leur demandons de prendre contact avec notre service.

Le contenu du dispositif :

La formation en classe préparatoire à l'apprentissage repose sur une articulation étroite entre les enseignements généraux, des enseignements technologiques et pratiques et la découverte des métiers par l'alternance dans un temps hebdomadaire de 28 à 30 heures.

Les immersions en entreprise, d'une durée comprise entre 8 et 18 semaines, sont progressives, et prennent la forme d'abord de simples visites, ensuite de stages d'initiation, enfin de stages d'application.

Durant les stages, le participant est suivi par un tuteur. Dans ce cadre, le chef d'entreprise ou un salarié de l'entreprise (sous réserve d'au moins un an d'ancienneté) désigné assurera la mission de tutorat. Le tuteur ne peut encadrer plus de 2 stagiaires en même temps

L'ensemble de ces activités concourt à la poursuite de l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture du palier 3 qui permettra au jeune de faire un choix de formation en découvrant plusieurs métiers.

Un positionnement par compétences est proposé à tout jeune entrant dans le dispositif sur la base du référentiel CléA (socle de connaissances et de compétences professionnelles). Chaque positionnement conduit à la définition concertée d'un projet pédagogique en lien avec le projet professionnel du jeune. Le parcours de formation proposé à chaque jeune est individualisé et modularisé, les contenus pédagogiques contextualisés.

Des temps dédiés à un accompagnement personnalisé sont programmés à minima hebdomadairement. De même, chaque stagiaire est accompagné par un référent du CFA et ce, dès son entrée dans le dispositif et tout au long de sa scolarité.

Durée du dispositif :

L'admission dans le dispositif peut s'envisager jusqu'au 31 décembre 2018 et la durée de la formation en classe préparatoire à l'apprentissage ne peut pas excéder un an.

Lorsqu'un stagiaire, en accord avec sa famille s'il est mineur, souhaite interrompre sa scolarité il doit en informer le directeur du CFA par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le parcours en classe préparatoire à l'apprentissage peut également être interrompu dès la signature d'un contrat d'apprentissage.

La formation dispensée dans le cadre d'une classe préparatoire à l'apprentissage est gratuite à l'exclusion des participations éventuelles au transport, la restauration et l'hébergement.